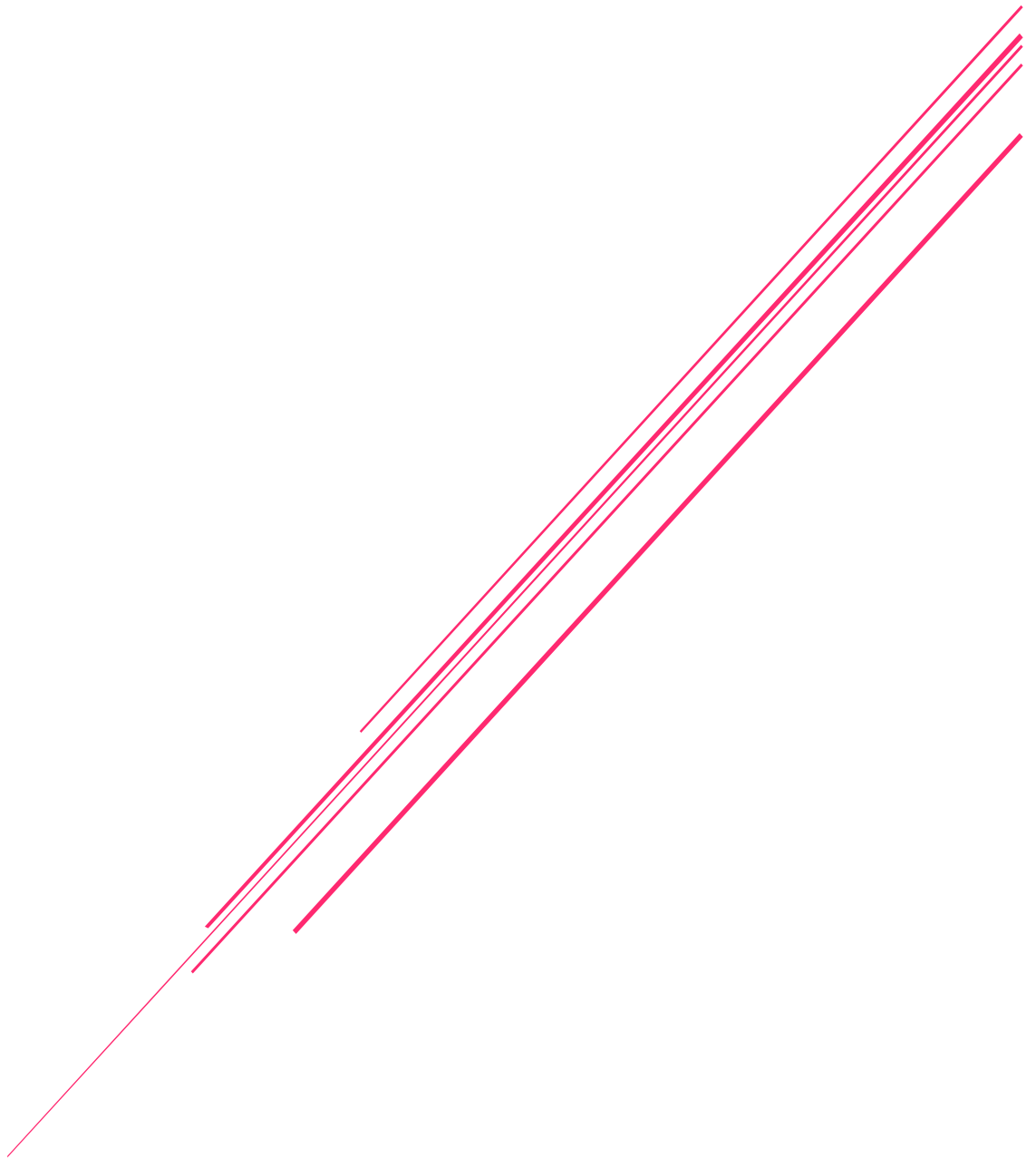


LIVRET D'ACCUEIL PSH /PMR

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP - 2025



EUROFORMA145 RUE ST MAUR 75011 PARIS

[Titre du cours]

INTRODUCTION

Euroforma : Un engagement pour l'égalité des chances

Euroforma s'engage résolument en faveur de l'égalité des chances, afin de permettre à chaque apprenant d'accéder à nos formations et de développer pleinement son potentiel.

Les personnes en situation de handicap, qu'il soit temporaire, permanent ou lié à un trouble de santé invalidant, bénéficient d'un accompagnement personnalisé tout au long de leur parcours de formation. À cet effet, Euroforma s'engage à :

- Identifier et prendre en compte les besoins spécifiques de chaque apprenant concerné ;
- Étudier et proposer des aménagements adaptés à sa situation pour faciliter son apprentissage ;
- Assurer la coordination entre les différents services de l'organisme de formation ;
- L'accompagner dans l'ensemble de ses démarches administratives et pédagogiques.

Notre mission est de mobiliser l'ensemble des ressources humaines, matérielles et techniques disponibles afin de garantir un accueil inclusif, un accompagnement adapté et de favoriser l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Il convient toutefois de rappeler que la réussite de la formation repose avant tout sur l'implication de l'apprenant. Euroforma ne saurait être tenu responsable si ce dernier ne met pas en œuvre les efforts nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret rassemble toutes les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, les dispositifs d'accompagnement mis en place, ainsi que les aménagements disponibles. Vous y trouverez également les coordonnées utiles pour vous guider tout au long de votre parcours.

Sommaire

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	3
2 Liste des différentes reconnaissances de handicap	4
2.1.1 RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	4
2.1.2 PPS – Projet Personnalisé de Scolarisation	4
2.1.3 AAH – Allocation aux Adultes Handicapés	4
2.1.4 AEEH – Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	4
2.1.5 ALD – Affection de Longue Durée	4
3 Qui m'accompagne ?	5
4 Comment se déroule ma formation ?.....	6
4.1.1 Quand parler de mon handicap ?.....	6
4.1.2 Comment est adaptée ma formation ?	6
4.1.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?.....	6
5 Les outils mis à ma disposition	7
6 Apprentissage et Handicap.....	7
7 Liste des organismes partenaires	1
7.1 L'AGEFIPH	1
7.2 LA MDPH 75	1
7.3 Le FIPHFP	3
Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.	
7.4 CAP EMPLOI	3
8 Annexes.....	5

1 Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Définition du handicap et modalités de reconnaissance

Est reconnue comme situation de handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie sociale résultant de l'altération d'une ou plusieurs fonctions, ou d'un trouble de santé invalidant.

Cela inclut notamment :

- Les limitations fonctionnelles ou les restrictions de participation liées à une altération durable, substantielle ou définitive de fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, à un polyhandicap ou à un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité à vivre et agir dans un environnement donné en raison de déficiences, se manifestant par des difficultés de déplacement, de communication, d'expression ou de compréhension.

Pour bénéficier des dispositifs d'accompagnement et des aménagements spécifiques proposés par Euroforma, il est nécessaire de fournir un document officiel attestant de votre situation de handicap. Si vous ne disposez pas encore de cette reconnaissance, nous vous invitons à engager les démarches auprès des organismes compétents.

Vous trouverez ci-dessous la liste des reconnaissances existantes ainsi que les structures habilitées à les délivrer. Un rendez-vous sera ensuite organisé avec notre Référent Handicap. Lors de cet échange, votre situation sera étudiée avec attention, afin de définir ensemble les aménagements les plus adaptés à vos besoins tout au long de votre formation chez Euroforma.

2 Liste des différentes reconnaissances de handicap

2.1.1 RQTH – Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

- Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
- Décision administrative permettant la reconnaissance officielle du statut de travailleur handicapé.
- Ouvre l'accès à des aides spécifiques, à des aménagements de poste, ainsi qu'à des mesures de compensation en formation (tiers temps, accompagnement personnalisé, etc.).
- Favorise l'accès à l'emploi ou au maintien en poste via des dispositifs adaptés (Pôle emploi, Cap Emploi, etc.).

2.1.2 PPS – Projet Personnalisé de Scolarisation

- Établi par la MDPH en lien avec l'établissement scolaire ou de formation.
- Concerne les apprenants en situation de handicap, notamment dans le cadre scolaire ou en formation initiale.
- Permet la mise en place d'aménagements pédagogiques (aux épreuves, dans l'organisation du temps, matériel adapté, AVS/AESH...).
- Constitue un outil de coordination entre les différents acteurs éducatifs, médicaux et sociaux.

2.1.3 AAH – Allocation aux Adultes Handicapés

- Aide financière versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour garantir un minimum de ressources aux personnes en situation de handicap.
- Conditionnée par un taux d'incapacité reconnu par la MDPH.
- Peut être cumulée, sous conditions, avec une activité professionnelle à temps partiel ou adapté.
- Sert aussi d'indicateur de reconnaissance administrative du handicap.

2.1.4 AEEH – Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

- Aide financière versée aux parents d'enfants de moins de 20 ans atteints d'un handicap.
- Vise à compenser les frais supplémentaires liés à la prise en charge du handicap (soins, transport, matériel spécialisé...).
- Peut être complétée par des compléments mensuels, selon le niveau de dépendance de l'enfant.
- Décision prise également par la MDPH après évaluation du dossier.

2.1.5 ALD – Affection de Longue Durée

- Reconnaissance médicale délivrée par l'Assurance Maladie (via le médecin traitant).
- Donne lieu à une attestation AMELI et permet une prise en charge à 100 % de certains soins.
- Concerne les pathologies chroniques, évolutives ou invalidantes (diabète, sclérose en plaques, cancer, etc.).

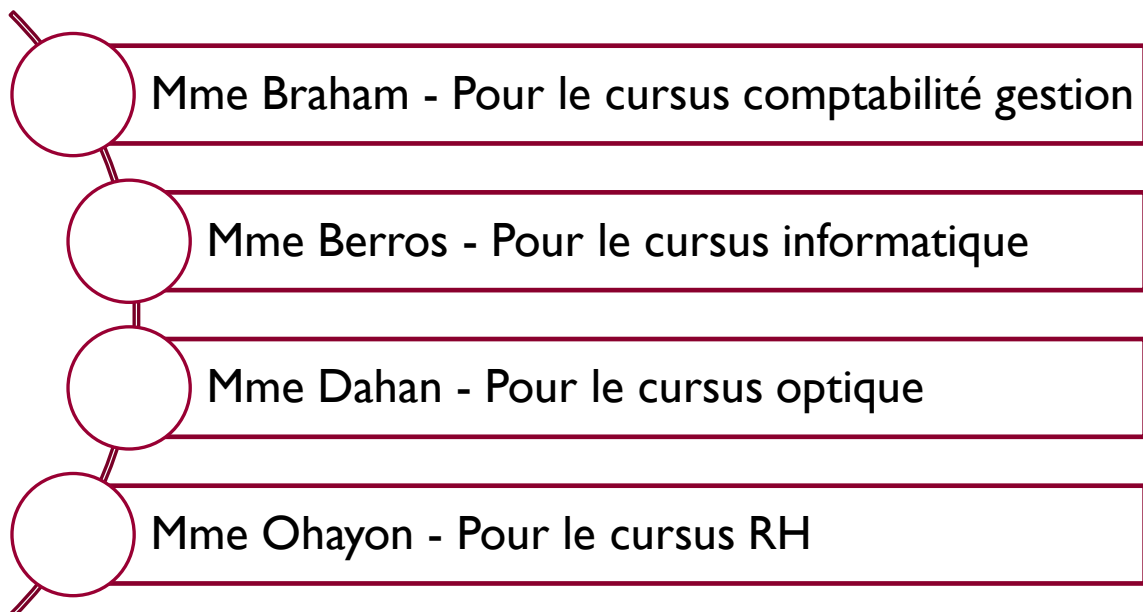
3 Qui m'accompagne ?

Un Référent Handicap dédié dans chaque secteur de formation

Chez Euroforma, chaque secteur de formation dispose d'un **Référent Handicap**, dont la mission est de garantir l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques des apprenants en situation de handicap.

Ce référent est votre **interlocuteur privilégié** tout au long de votre parcours. Il vous accompagne dans vos démarches, veille à la mise en place des **aménagements nécessaires** et s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions, dans un souci d'**équité et d'inclusion**.

Il joue également un rôle de **liaison entre les différents acteurs** : il échange avec votre famille, les équipes pédagogiques, ainsi que les structures d'accueil en entreprise, afin d'assurer une prise en charge cohérente et adaptée à votre situation, que ce soit en centre de formation ou en milieu professionnel.



4 Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes



4.1.1 Quand parler de mon handicap ?

Déclaration de votre situation de handicap

Vous avez la possibilité de signaler votre situation de handicap dès le dépôt de votre candidature, notamment lors de l'entretien de sélection.

Une fois informé, le **Référent Handicap** prendra contact avec vous pour convenir d'un rendez-vous. Cet échange permettra d'identifier vos besoins spécifiques et de mettre en place les **aménagements nécessaires** au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces mesures puissent être activées, il vous sera demandé de fournir un **justificatif officiel**, tel qu'une **attestation de reconnaissance de handicap** (RQTH, PPS, etc.) ou tout autre document prouvant votre situation.

4.1.2 Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap de Euroforma, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tierstems, envoi des cours).

4.1.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Un accompagnement tout au long de votre formation

Tout au long de votre parcours chez Euroforma, le **Référent Handicap** reste à votre écoute pour vous accompagner au mieux, en lien étroit avec l'équipe de Direction, si vous en ressentez le besoin.

Nous assurons un **suivi régulier de votre évolution** et facilitons la coordination entre vos différents intervenants et les services administratifs d'Euroforma.

Si vous le souhaitez, le Référent Handicap peut également vous orienter vers des **structures spécialisées d'accompagnement**, avec lesquelles nous entretenons des partenariats.

Il s'engage à garantir la **confidentialité de vos échanges** : aucune information concernant votre situation ne sera communiquée sans votre accord explicite.

5 Les outils mis à ma disposition

Chaque apprenant dispose d'un espace Net Yparéo dès lors qu'il est inscrit dans notre établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un téléphone portable ou bien une tablette, dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Le portail Net Yparéo est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants et permet de suivre en temps réel votre parcours au sein de notre organisme de formation.

A partir de ce dernier, vous pourrez consulter :

- Vos informations administratives
- Vos relevés de notes
- Vos comptes rendus de visites en entreprise
- Votre cursus
- Votre progression pédagogique (cahier de textes)
- Votre activité pédagogique en centre et/ou en entreprise
- Vos plannings de cours
- Les supports de cours

6 Apprentissage et Handicap

Euroforma met en œuvre un **dispositif d'accompagnement spécifique** pour chaque apprenant en situation de handicap, tout au long de son parcours de formation. Cet accompagnement comprend notamment :

- **Information et orientation personnalisée** : présentation des métiers, des formations disponibles, des offres de contrats, et **soutien à la définition de votre projet professionnel**, avec une prise en compte de votre situation afin de **préparer votre entrée en apprentissage dans les meilleures conditions**.
- **Lien constant avec l'employeur et les partenaires** : échanges réguliers avec les parties prenantes (entreprises, structures d'accompagnement, etc.) tout au long de votre formation en alternance.
- **Parcours de formation adapté et contractualisé** : votre situation est analysée individuellement afin de proposer un **parcours sur mesure**, avec des aménagements pédagogiques et organisationnels en fonction de vos besoins.
- **Suivi et ajustements continus** : un **suivi régulier de votre progression** est assuré, permettant des ajustements en concertation avec l'employeur et les partenaires concernés, selon l'évolution de vos besoins.
- **Préparation à l'après-formation** : accès à des informations et à des partenaires pour la **recherche d'emploi** (Pôle emploi, Cap Emploi, Missions Locales...), ainsi qu'une **formation aux techniques de recherche d'emploi**.
- **Bilan et perspectives** : un **bilan personnalisé** peut être réalisé avant la fin de votre parcours. Il comprendra un récapitulatif des **aménagements mis en place**, ainsi que les **perspectives et pistes d'insertion** identifiées pour la suite de votre parcours.

7 Liste des organismes partenaires

7.1 L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



AGEFIPH PACA



Délégation régionale Ile-de-France

24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran 94110 Arcueil

9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00



0800 11 10 09 - Appel et services gratuit

7.2 LA MDPH 75

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.



MDPH - La Maison Départementale des Personnes Handicapées



69 rue de la Victoire, 75009 Paris

Accueil physique ouvert de 9 h à 15 h les lundis, mardis, mercredis et vendredis.



01 53 32 39 39

Accueil téléphonique ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h les lundis, mardis, mercredis et vendredis.



contact@mdph.paris.fr

7.3 Le FIPHFP

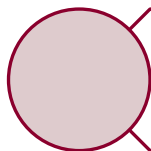
Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la Fonction publique.



FIPHFP



Etablissement public FIPHFP
12 avenue Pierre-Mendes France
75914 Paris Cedex 13



www.fiphfp.fr

7.4 CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 13 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs



CAP EMPLOI 75



**43 bis, rue d'hautpoul 75019
Paris**



contact@capemploi75.org

8 Annexes



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modification des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).



Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap